

# 4

## RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** ACTION CULTURELLE  
Festa di a Scenza 2023 in Portivechju - Demande de subventions.

Le Maire, sur proposition de la 4<sup>ème</sup> Adjointe déléguée à la Culture, à l'Education, aux relations avec l'Université de Corse, à la langue corse et à la valorisation des Patrimoines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

L'Action Culturelle de la Ville dans sa programmation annuelle s'inscrit naturellement dans les Appels à Projets initiés par la Collectivité de Corse.

De plus la sensibilisation, la découverte, la valorisation et le partage des sciences et techniques est au cœur des actions de l'Action Culturelle, c'est pourquoi la ville de Portivechju proposera une Festa di a Scenza in Portivechju. Pour cette édition 2023, la thématique est le Sport et Sciences

Ainsi pour le montant total de la manifestation s'élève à 3.917,80 € TTC pour laquelle il est proposé de solliciter une participation de la Collectivité Territoriale de Corse à hauteur de 80 % soit 3.134,24 €.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer en ce sens.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

- d'approuver la candidature de la commune de Portivechju pour l'appel à projets « A Festa di a Scenza » auprès de la Collectivité de Corses (CDC) ainsi que la demande de subvention pour A Festa di a Scenza in Portivechju 2023 pour un montant estimé à 3.917,80 €.
- d'approuver le plan de financement de l'opération, comprenant des aides publiques totalisant un montant de 3.134,24 €, soit 80,00 % de la dépense, et réservant une part communale de 783,56 € TTC.
- d'approuver la répartition des financements, en fonction des éligibilités de dépenses telles que décrites ci-dessous :

DÉSIGNATION	TAUX	MONTANT
Dépense TTC	100,00 %	3.917,80 €
Collectivité de Corse	80,00 %	3.134,24 €
Total des aides	80,00 %	3.134,24 €
Reste part communale TTC	20,00 %	783,56 €
Montant total de l'opération TTC		3.917,80 €

Le Maire est chargé de solliciter les partenaires financiers de la Commune pour l'octroi de subventions aux taux qui y sont indiqués.

- d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune tout document utile au financement et à la réalisation de cette opération.
- Les crédits de dépenses et de recettes correspondants feront l'objet des inscriptions budgétaires suivantes :  
Dépenses  
Chapitre 011 : Charge à caractère général.  
Compte 60623 : Achats Alimentations  
Compte 6232 : Fêtes et cérémonies.  
Recettes  
Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations.  
Compte 7472 : Subventions et participation des régions.